



Distr.: Générale
17 avril 2000

Français
Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Neuvième session

Vienne, 18-20 avril 2000

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Examen des recommandations du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Note du Secrétariat

1. Le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants s'est tenu à Vienne du 10 au 17 avril 2000.
2. Dans sa résolution 54/125 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'accorder, à sa neuvième session, une attention prioritaire aux conclusions et recommandations du dixième Congrès, en vue de proposer à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des mesures à prendre à sa cinquante-cinquième session pour leur donner suite. Le rapport du dixième Congrès dont la Commission est saisie a été publié sous les cotes A/CONF.187/L.2 et Corr.1 et Add.1 à 3 et A/CONF.187/L.3 à 10.
3. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le dixième Congrès de soumettre sa déclaration, par l'intermédiaire de la Commission et du Conseil à l'Assemblée du Millénaire, pour examen et suite à donner. Le texte de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle a été publié sous la cote A/CONF.187/4/Rev.3.

* E/CN.15/2000/1.